



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

FOURRIÈRE-REFUGE POUR ANIMAUX

REFUGE INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY – ACCEPTATION D'UN LEGS

Considérant qu'au titre de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion de l'équipement d'accueil des animaux », la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, est propriétaire d'un refuge intercommunal (fourrière et refuge) situé à Béthune (62400) Avenue Georges Washington,

Considérant que par courriel en date du 7 décembre 2023, la CARDIF ASSURANCE VIE ayant son siège social à Paris (75009) 1 Boulevard Haussmann informe la Communauté d'Agglomération que Madame Renée BLOT née DECLERCQ le 25 mars 1937, de nationalité française, domiciliée à Chocques (62920) 315 rue Mithridate, décédée le 17 novembre 2018, avait désigné le refuge intercommunal pour animaux de la Communauté d'Agglomération comme bénéficiaire d'une quote-part à hauteur de 10 % du capital versé du contrat d'assurance vie,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Le Président,

DECIDE d'accepter d'être bénéficiaire d'une quote-part à hauteur de 10 % du capital versé du contrat d'assurance vie BNP CARDIF N° 001000380002, dans le cadre d'un legs de Madame Renée BLOT, née DECLERCQ le 25 mars 1937, décédée le 17 novembre 2018 qui résidait à Chocques (62920) 315 Rue Mithridate, au profit du refuge intercommunal de Béthune-Bruay, et d'accepter l'encaissement du capital.

DECIDE de signer la déclaration partielle de succession établie par CARDIF ASSURANCE VIE ayant son siège social à Paris (75009) 1 Boulevard Haussmann, et tout acte s'y afférent.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 26 FEV. 2024

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



LECLERCQ Odile

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 27 FEV. 2024

Et de la publication le 27 FEV. 2024

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



LECLERCQ Odile